

À LA SECTION 8.0 ET LA SECTION 9.0 PAGES # 10 ET 11, SUPPRIMER MARS ET INSERT 31 JUILLET 2018.

8.0 BARÈME DE PRIX

Services professionnels

Le soumissionnaire doit fournir les taux horaires fixes tout compris, tel qu'il est détaillé ci-dessous. Les coûts indirects et la marge sont inclus dans les taux fournis. Tous les prix s'entendent destination franco bord, TPS/TVH en sus pour la main-d'œuvre.

L'inclusion des données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement par le Canada selon lequel l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de propositions sera conforme à ces données.

Contrat attribué jusqu'au 31 ~~mars~~ juillet 2018

Ressources requises	Taux horaire (\$ CAN)	Niveau d'effort estimé (Heures)	Coût total (CAN \$)
Technicien sur le terrain		2790 heures	\$
Épidémiologiste		75 heures	\$
Prix total de la soumission en ce qui a trait aux frais professionnels aux fins d'évaluation			_____ \$
TPS ou TVH s'il y a lieu			_____ \$

REMARQUE : LA VALEUR DU CONTRAT ATTRIBUÉ AU SOUMISSIONNAIRE QUI L'EMPORTE DOIT ÊTRE FONDÉE SUR LE PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION RELATIVEMENT AUX FRAIS PROFESSIONNELS DU SOUMISSIONNAIRE ET AUX COÛTS PRÉDÉTERMINÉS ESTIMÉS POUR LES DÉPENSES REMBOURSABLES.

9.0 DÉPENSES REMBOURSABLES : CONTRAT ATTRIBUÉ JUSQU'AU 31 ~~MARS~~ JUILLET 2018

Les éléments de frais remboursables ne seront pas évalués : Le soumissionnaire sera remboursé pour les dépenses suivantes qui ont été raisonnablement et correctement engagées lors de l'exécution des travaux, au coût de revient, sans aucune indemnité pour la marge ou les coûts administratifs indirects.

Les frais de déplacement ont été estimés à un coût maximum de 62 612,50 \$ (TPS/TVH incluse)

c.-à-d. frais de transport, repas et hébergement
 Les dépenses seront remboursées à l'aide de la version la plus récente de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte à l'adresse <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>.

Ces coûts correspondent aux dépenses directement liées à l'exécution du travail indiqué dans l'énoncé des travaux qui exige que le soumissionnaire se déplace à l'extérieur de son secteur de travail habituel. Les coûts liés aux frais de déplacement et de subsistance au sein du secteur de travail habituel des soumissionnaires ne seront pas remboursés.

Amendment#2 under RFP#1000169427

Le soumissionnaire doit soumettre une copie des reçus aux fins de paiement. Les reçus originaux peuvent être demandés en tout temps par le Canada.

Les autres dépenses ont été estimées à un maximum de 43 812,50 \$ (TPS/TVH incluse)

c.-à-d. les échantillons prélevés, l'expédition, l'équipement acheté, la location, le matériel. Le soumissionnaire doit soumettre une copie des reçus aux fins de paiement. Les reçus originaux peuvent être demandés en tout temps par le Canada.

Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas présenter les dépenses qui relèvent normalement des « coûts indirects ». À moins d'indication contraire, les coûts indirects doivent être inclus dans les taux horaires indiqués.